

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 29
- présents : 20
- votants : 24

L'an deux mille vingt-quatre le 13 du mois de mai à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. JACQUIER Olivier
Date de convocation : 07/05/2024

PRESENTS : Mmes et MM. VESSELIER Claude, GILIBERT Pierre, LAVY Christèle, NAVILLE Yannick, SOURISSE Claire, DOMBRAT Philippe, GENOUD Monique, GIRAULT Jean-Michel, HERITEAU Annelise, HUBER Sandrine, GROSS Alain, CHAPUIS Estelle, TOURNIER Didier, TARDY Colette, PIGNAL-JACQUARD Marcel, FAVRAT Magali, TROLLIET Christine, HASSAN Jérôme, LE BOURBOUACH Yannick

ABSENT(s) EXCUSES :

VERNET Chantal a donné procuration à GENOUD Monique, DEHEDIN José a donné procuration à DOMBRAT Philippe, MAGNIEZ Anne a donné procuration à LAVY Christèle, MERMIN Philippe a donné procuration à GROSS Alain, REAL-LEFAY Sandra, MARSAN Christelle, BIAGINI Stéphane, BOITEUX Cécile, GARIN Viviane

SECRETAIRE : GROSS Alain

D2024_051301

OBJET : Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'Association des petites villes de France
Rapporteur : Olivier JACQUIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

Considérant que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics

Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat.

Le Conseil municipal rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

Le Conseil municipal rappelle que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

Le Conseil municipal rappelle qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

Le Conseil municipal demande au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

Le Conseil municipal demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1^{er} de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,

DECIDE

-D'APPROUVER la motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'Association des petites villes de France

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Olivier JACQUIER



Le secrétaire,

Alain GROSS

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'AGROSS', written next to the name Alain GROSS.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 29
- présents : 20
- votants : 24

L'an deux mille vingt-quatre le 13 du mois de mai à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. JACQUIER Olivier
Date de convocation : 07/05/2024

PRÉSENTS : Mmes et MM. VESSELIER Claude, GILIBERT Pierre, LAVY Christèle, NAVILLE Yannick, SOURISSE Claire, DOMBRAT Philippe, GENOUD Monique, GIRAULT Jean-Michel, HERITEAU Annelise, HUBER Sandrine, GROSS Alain, CHAPUIS Estelle, TOURNIER Didier, TARDY Colette, PIGNAL-JACQUARD Marcel, FAVRAT Magali, TROLLIET Christine, HASSAN Jérôme, LE BOURBOUACH Yannick

ABSENT(s) EXCUSES :

VERNET Chantal a donné procuration à GENOUD Monique, DEHEDIN José a donné procuration à DOMBRAT Philippe, MAGNIEZ Anne a donné procuration à LAVY Christèle, MERMIN Philippe a donné procuration à GROSS Alain, REAL-LEFAY Sandra, MARSAN Christelle, BIAGINI Stéphane, BOITEUX Cécile, GARIN Viviane

SECRETAIRE : GROSS Alain

D2024_051302

OBJET : Partage de la TAM

Rapporteur : Olivier JACQUIER

VU les articles L. 331-1, L. 331-2, L. 331-6, L. 331-7 à L. 331-9, L. 331-14 du code de l'urbanisme,

VU les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

VU l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

VU le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

VU la délibération CC001934 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 27 septembre 2022, fixant ce taux de reversement à 50 % pour la taxe d'aménagement perçue au sein des zones d'activités économiques d'intérêt communautaires et à 5 % pour l'ensemble des autres secteurs.

Considérant que la compétence en aménagement du territoire de l'Agglomération induit des charges importantes liées aux missions réalisées au profit des communes membres (instruction des permis de construire, investissement concernant les aménagements au sein des ZAE...).

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,

DECIDE

-DE FIXER à compter de 2025 le reversement de la taxe d'aménagement perçue sur le territoire de la commune de Bons-en-Chablais à Thonon Agglomération de la manière suivante :

- 50 % de la taxe d'aménagement perçue au sein des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire,
- 5 % de la taxe d'aménagement pour l'ensemble des autres secteurs de la commune

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Olivier JACQUIER



Le secrétaire,

Alain GROSS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 29
- présents : 20
- votants : 24

L'an deux mille vingt-quatre le 13 du mois de mai à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. JACQUIER Olivier
Date de convocation : 07/05/2024

PRESENTS : Mmes et MM. VESSELIER Claude, GILIBERT Pierre, LAVY Christèle, NAVILLE Yannick, SOURISSE Claire, DOMBRAT Philippe, GENOUD Monique, GIRAULT Jean-Michel, HERITEAU Annelise, HUBER Sandrine, GROSS Alain, CHAPUIS Estelle, TOURNIER Didier, TARDY Colette, PIGNAL-JACQUARD Marcel, FAVRAT Magali, TROLLIET Christine, HASSAN Jérôme, LE BOURBOUACH Yannick

ABSENT(s) EXCUSES :

VERNET Chantal a donné procuration à GENOUD Monique, DEHEDIN José a donné procuration à DOMBRAT Philippe, MAGNIEZ Anne a donné procuration à LAVY Christèle, MERMIN Philippe a donné procuration à GROSS Alain, REAL-LEFAY Sandra, MARSAN Christelle, BIAGINI Stéphane, BOITEUX Cécile, GARIN Viviane

SECRETAIRE : GROSS Alain

D2024_051303

OBJET : – Versement subvention commerce bar à jeux

Rapporteur : Pierre GILIBERT

Le Conseil Municipal, par délibération n°D2021_041201 du 12 avril 2021, a validé les dispositions de la Convention entre la Commune et la Région Auvergne-Rhône Alpes concernant l'aide aux Commerces et artisanat de proximité ainsi que le règlement fixant les critères d'éligibilité et de sélection, le montant et les modalités de dépôt des dossiers et de leur instruction.

Le propriétaire du bar à jeux « O petit bonheur la chance » a déposé une demande de subvention auprès de la Région d'un montant de 3253.23 €.

La convention entre la commune et la Région implique que la commune abonde de la moitié du montant, dans la limite de 5000 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder le versement d'une subvention de 1629.61 € au propriétaire du bar à jeux « O petit bonheur la chance », sous réserve de recevoir l'arrêté d'attribution de cette subvention au dit propriétaire par la Région.

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,

DECIDE

-D'ACCORDER le versement de 1629.61 € au propriétaire du bar à jeux « O petit bonheur la chance », sous réserve de recevoir l'arrêté d'attribution par la Région.

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Olivier JACQUIER**

**Le secrétaire,
Alain GROSS**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 29
- présents : 20
- votants : 24

L'an deux mille vingt-quatre le 13 du mois de mai à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. JACQUIER Olivier
Date de convocation : 07/05/2024

PRESENTS : Mmes et MM. VESSELIER Claude, GILIBERT Pierre, LAVY Christèle, NAVILLE Yannick, SOURISSE Claire, DOMBRAT Philippe, GENOUD Monique, GIRAULT Jean-Michel, HERITEAU Annelise, HUBER Sandrine, GROSS Alain, CHAPUIS Estelle, TOURNIER Didier, TARDY Colette, PIGNAL-JACQUARD Marcel, FAVRAT Magali, TROLLIET Christine, HASSAN Jérôme, LE BOURBOUACH Yannick

ABSENT(S) EXCUSES :

VERNET Chantal a donné procuration à GENOUD Monique, DEHEDIN José a donné procuration à DOMBRAT Philippe, MAGNIEZ Anne a donné procuration à LAVY Christèle, MERMIN Philippe a donné procuration à GROSS Alain, REAL-LEFAY Sandra, MARSAN Christelle, BIAGINI Stéphane, BOITEUX Cécile, GARIN Viviane

SECRETAIRE : GROSS Alain

D2024_051304

OBJET : Zones d'accélération des énergies renouvelables

Rapporteur : Claude VESSELIER

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones sont présentées.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 16 avril 2024 au 30 avril 2024 le site de Thonon Agglomération,

Les zones concernées sont les suivantes :

- Ilot ancien terrain de foot (la Praly) – bois-énergie / biomasse
- Secteur Brens (Pattessay, Brens, le château, le Grand Verger, Champs des Bois, la Chapelle jusqu'à l'entrée du Couty)
- Ruisseau de la Folle - hydroélectricité
- Ruisseau des Grands bois - hydroélectricité
- Commune entière : solaire photovoltaïque
- Commune entière : géothermie
- Bracots (entièreté de la zone des Bracots) : solaire photovoltaïque
- Parking de la cure : solaire photovoltaïque
- Parking de la colombière : solaire photovoltaïque
- Parking salle des fêtes : solaire photovoltaïque
- Parking de la Gare : solaire photovoltaïque
- Parking du collège : solaire photovoltaïque

ENTENDU cet exposé,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,

DECIDE

- **DE VALIDER** la transmission de la cartographie de ces zones à M. le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la haute Savoie, ainsi qu'à Thonon Agglomération.
- **DE VALIDER LE PRINCIPE** de l'intégration de ces zones dans le PLUIHM dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Olivier JACQUIER



Le secrétaire,

Alain GROSS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 29
- présents : 20
- votants : 24

L'an deux mille vingt-quatre le 13 du mois de mai à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. JACQUIER Olivier
Date de convocation : 07/05/2024

PRESENTS : Mmes et MM. VESSELIER Claude, GILIBERT Pierre, LAVY Christèle, NAVILLE Yannick, SOURISSE Claire, DOMBRAT Philippe, GENOUD Monique, GIRAULT Jean-Michel, HERITEAU Annelise, HUBER Sandrine, GROSS Alain, CHAPUIS Estelle, TOURNIER Didier, TARDY Colette, PIGNAL-JACQUARD Marcel, FAVRAT Magali, TROLLIET Christine, HASSAN Jérôme, LE BOURBOUACH Yannick

ABSENT(s) EXCUSES :

VERNET Chantal a donné procuration à GENOUD Monique, DEHEDIN José a donné procuration à DOMBRAT Philippe, MAGNIEZ Anne a donné procuration à LAVY Christèle, MERMIN Philippe a donné procuration à GROSS Alain, REAL-LEFAY Sandra, MARSAN Christelle, BIAGINI Stéphane, BOITEUX Cécile, GARIN Viviane

SECRETAIRE : GROSS Alain

D2024_051305

OBJET : Mise à disposition de l'appartement communal de l'école primaire

Rapporteur : Olivier JACQUIER

A ce jour, le logement communal situé au sein de l'école primaire de la commune est libre de toute occupation.

Pour des raisons de sécurité et de praticité, l'accès à ce dernier se réserve aux agents communaux dans les conditions prévues au projet de convention d'occupation précaire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la proposition dudit logement aux agents communaux, par recours à une convention d'occupation précaire dont la redevance mensuelle sera fixée à 500,00 € (cinq cents euros) à laquelle s'ajoutera une participation mensuelle aux frais de consommation d'eau, d'enlèvement des ordures ménagères (sans que cette énumération soit limitative) de 50,00 € (cinquante euros) et d'autoriser Monsieur le Maire, en cas de demande d'agents communaux, à signer la convention d'occupation précaire correspondante.

Le Conseil Municipal, avec 23 voix POUR et 1 ABSTENTION (Yannick LE BOURBOUACH),

DECIDE

- **D'AUTORISER la proposition dudit logement aux agents communaux, par recours à une convention d'occupation précaire dont la redevance mensuelle sera fixée à 500,00 € (cinq cents euros) à laquelle s'ajoutera une participation mensuelle aux frais de consommation d'eau, d'enlèvement des ordures ménagères (sans que cette énumération soit limitative) de 50,00 € (cinquante euros) ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire, en cas de demande d'agents communaux, à signer la convention d'occupation précaire correspondante.**

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Olivier JACQUIER**

**Le secrétaire,
Alain GROSS**





CONVENTION D'OCCUPATION

A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE

D'UN APPARTEMENT DE L'ECOLE PRIMAIRE DE BONS-EN-CHABLAIS

Entre:

La Commune de BONS-EN-CHABLAIS, dont le siège est sis au 15 place Henri Boucher, 74890 BONS-EN-CHABLAIS (HAUTE-SAVOIE), N° SIREN : 2174004310, représentée par Monsieur le Maire, Olivier JACQUIER, spécialement autorisé aux présentes aux termes d'une délibération du conseil municipal en date du 13 novembre 2023,

D'une part

Et

Monsieur/Madame Né(e) le.....
À.....,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit:

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de BONS-EN-CHABLAIS autorise, en vertu des présentes, Monsieur/Madame....., à occuper à titre précaire et révocable un appartement en duplex sis à l'Ecole Primaire de de BONS-EN-CHABLAIS, 215 rue de l'Avenir – 74890 BONS-EN-CHABLAIS, au 1^{er} étage par l'escalier extérieur à l'école, comprenant : au 1^{er} niveau, 1 cuisine, 1 séjour, 1 WC ; à l'étage : 2 chambres, 1 bureau, 1 WC, 1 salle de bains.

Précision étant ici faite qu'au pied du bâtiment susvisé, un jardin clos d'environ 200m² est également mis à la disposition de l'occupant.

L'occupant accepte les locaux dans l'état où ils se trouvent, et déclare les bien connaître.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à titre précaire et révocable pour la période du ++ (mois) (année) au ++ (mois) (année +2).

A l'issue de cette échéance, une nouvelle convention pourra être établie à l'initiative de la Commune. Dans le cas contraire, l'occupant libèrera les lieux sans préavis ni indemnisation.

Elle ne donne en aucun cas droit à tacite renouvellement ni à aucun maintien dans les lieux.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'OCCUPATION

Article 3.1 : Assurances

L'occupant devra justifier qu'il a contracté une assurance responsabilité civile, incendie et vol.

Article 3.2 : Usage de l'immeuble

Le bien mis à disposition est à usage exclusif d'habitation. L'occupant ne pourra y exercer aucune activité industrielle, commerciale, ni même libérale.

L'occupant entretiendra les lieux occupés en bon état de réparations communément dites « locatives ». Les grosses réparations restant à charge de la Commune.

L'occupant veillera à informer la Commune de tout sinistre survenu dans les lieux occupés.

L'occupant n'est pas autorisé à sous-louer l'appartement.

ARTICLE 4 : REDEVANCE

Pour cette occupation, la Commune percevra une redevance mensuelle de 500,00€ (cinq cents euros), à laquelle s'ajoutera une participation modique aux frais de consommation d'eau, d'enlèvement des ordures ménagères (sans que cette énumération soit limitative) de 50,00 € (cinquante euros).

Cette participation aura la nature d'une provision et un titre complémentaire ou un remboursement seront émis en fonction des frais réellement constatés annuellement.

Précision étant ici faite qu'un compteur individuel d'électricité permet à l'occupant d'ouvrir un contrat nominatif auprès d'un fournisseur et d'en acquitter les charges en son nom en sus de la présente redevance.

La somme sera due à la réception de l'avis des sommes à payer émis par le service de gestion comptable de THONON-LES-BAINS.

A défaut de paiement de tout ou partie de la redevance, et un mois après commandement de payer demeuré infructueux, le présent contrat sera résilié immédiatement de plein droit et la Commune, dans le cas où l'occupant ne quitterait pas les lieux, l'y contraindre par simple ordonnance de référé.

ARTICLE 5 : RESILIATION

L'occupant peut résilier cette convention moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Commune.

S'agissant d'une convention d'occupation précaire, la Commune se réserve le droit de reprendre l'occupation de ce bien dans le cas où elle en aurait besoin pour un service public ou communal. Elle informera l'occupant de son intention par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant.

En cas de retard dans la libération des lieux, l'occupant devra verser à titre de pénalité, une indemnité de 45,00 € (Quarante-cinq euros) par jour calendaire de retard, à compter de l'échéance du préavis et jusqu'à la libération effective dûment constatée.

ARTICLE 6 : NOMBRE D'EXEMPLAIRES - ANNEXES

Le présent contrat est établi en deux exemplaires originaux.

Il comprend les annexes suivantes :

- Etat des lieux d'entrée ;
- plans (accès, jardin et d'agencement) et descriptif du logement.

ARTICLE 7 : TRIBUNAL COMPETENT

Le tribunal compétent en cas de litige sera le Tribunal Administratif du lieu de situation.

Fait à BONS-EN-CHABLAIS

En 2 exemplaires originaux, dont un pour la
Commune et un pour l'occupant,

Le

M./Mme,

Le Maire,
Olivier JACQUIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 29
- présents : 20
- votants : 24

L'an deux mille vingt-quatre le 13 du mois de mai à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. JACQUIER Olivier
Date de convocation : 07/05/2024

PRESENTS : Mmes et MM. VESSELIER Claude, GILIBERT Pierre, LAVY Christèle, NAVILLE Yannick, SOURISSE Claire, DOMBRAT Philippe, GENOUD Monique, GIRAULT Jean-Michel, HERITEAU Annelise, HUBER Sandrine, GROSS Alain, CHAPUIS Estelle, TOURNIER Didier, TARDY Colette, PIGNAL-JACQUARD Marcel, FAVRAT Magali, TROLLIET Christine, HASSAN Jérôme, LE BOURBOUACH Yannick

ABSENT(s) EXCUSES :

VERNET Chantal a donné procuration à GENOUD Monique, DEHEDIN José a donné procuration à DOMBRAT Philippe, MAGNIEZ Anne a donné procuration à LAVY Christèle, MERMIN Philippe a donné procuration à GROSS Alain, REAL-LEFAY Sandra, MARSAN Christelle, BIAGINI Stéphane, BOITEUX Cécile, GARIN Viviane

SECRETAIRE : GROSS Alain

D2024_051306

OBJET : Adhésion au service « Cyber Premiers Pas »

Rapporteur : Olivier JACQUIER

Vu l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vue la délibération du Bureau Syndical du SYANE du 19 mai 2022 approuvant la candidature du SYANE à l'appel à projets de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'information (ANSSI) « dispositif d'acquisition de produits et licences mutualisés au profit des collectivités territoriales (DEL-2022-123),

Vue la délibération du Comité Syndical du SYANE du 13 octobre 2022 approuvant le lancement du service de cybersécurité « Cyber Premiers Pas », l'organisation et les cotisations financières (DEL-2022-252),

Vu les statuts du Syane approuvés le 8 décembre 2022,

Considérant le transfert au Syane de la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » figurant à l'article 3.7 de ses statuts approuvés le 8 décembre 2022,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Bons en Chablais d'adhérer au service de cybersécurité « Pack Cyber Premiers Pas » proposé par le SYANE,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER l'adhésion au service de cybersécurité « Cyber Premiers Pas », en application de la délibération du SYANE du 13 octobre 2022

Article 2 : D'APPROUVER l'ensemble des modalités et conditions administratives, techniques et financières relatives au service « Cyber Premiers Pas », et notamment les dispositions financières telles que fixées au chapitre 4.

Article 3 : DE CHOISIR les 2 modules suivants :

- Sauvegarde sécurisée et externalisée des données
- Sécurisation de la messagerie e-mail, dont l'anti-spam

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion au service de cybersécurité « Cyber Premiers Pas »

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Olivier JACQUIER



Le secrétaire,

Alain GROSS

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Alain Gross", written over the printed name.

Vu pour être annexé à la délibération n°D2024-051386 du 13/05/2024

Le Maire,
Olivier JACQUIER

Le secrétaire,
Alain GROSS



Solutions de cybersécurité pour les collectivités territoriales

Service «Cyber Premiers Pas»

Modalités et conditions administratives, techniques et financières

Comité Syndical du SYANE du 13 octobre 2022

Sommaire



Sommaire	2
Préambule	3
Chapitre 1 : Dispositions générales	4
1) Objet	4
2) Domaine d'application	4
3) Modalités et conditions d'adhésion et de retrait	4
4) Entrée en vigueur	5
5) Modification des conditions d'exercice du service Pack Cyber Premiers Pas	5
6) Résiliation de l'adhésion au service	5
7) Règlement des litiges	5
Chapitre 2 : Le contenu du Pack Cyber Premier Pas	6
8) Contenu du module Sensibilisation et formation aux risques Cyber, notamment au phishing	6
9) Contenu du module Sauvegarde sécurisée et externalisée des données	6
10) Contenu du module Sécurisation de la messagerie e-mail, dont l'anti-spam	7
11) Contenu du module Gestionnaire et coffre-fort de mots de passe	8
Chapitre 3 : Les obligations et responsabilités des parties au service	9
12) Les obligations et responsabilités du SYANE	9
13) Obligations et responsabilités de la Collectivité adhérente	10
Chapitre 4 : Dispositions financières	10
14) Contribution financière au service Pack Cyber Premiers Pas	10
15) Cotisation financière spécifique	10
16) Recouvrement des contributions financières	10
17) Modification des contributions financières	11

Préambule

Le SYANE dispose de la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » sur l'ensemble du territoire du département de la Haute-Savoie, qui regroupe notamment les actions liées à l'article L. 1425-1 (réseaux et services locaux de communications électroniques) du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), et à l'article L. 1425-2 du C.G.C.T (établissement du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique).

Dans ce cadre, le SYANE accompagne les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du département sur différentes thématiques dans le domaine des usages et des services numériques pour lesquelles il existe un fort intérêt de mutualisation.

Le Syndicat est notamment la structure porteuse du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) dont le Schéma Directeur des Usages et des Services (SDUS) fait partie.

L'ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information) a lancé un Appel à Projet (APP) France Relance au printemps 2022 permettant de soutenir le déploiement rapide de produits simples de cybersécurité dans les collectivités territoriales : l'ANSSI a nommé cet AAP « dispositif d'acquisition de produits et licences mutualisés au profit des collectivités territoriales ».

En sa qualité d'« Opérateur Public de Services Numériques » (OPSN), seul le SYANE pouvait y répondre pour le compte des communes (les 279 communes de Haute-Savoie moins Thonon-les-Bains) et des EPCI de notre département, dans une volonté de s'engager sur la création de nouveaux services mutualisés en matière de cybersécurité.

Le SYANE est désormais lauréat de cet AAP : cette aide conjoncturelle sur 3 ans va permettre de débiter une stratégie de cybersécurité plus globale pour l'inscrire de manière structurelle dans les bonnes pratiques numériques du territoire, avec une montée en puissance planifiée pour les cinq prochaines années.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la mutualisation de nouveaux services numériques appelés Service « Cyber Premiers Pas ».

Chapitre 1 : Dispositions générales

1) Objet

L'objet du présent document est de fixer les modalités et conditions administratives, techniques et financières d'exercice du service « **Cyber Premiers Pas** » par le SYANE, sur le territoire des communes et EPCI à fiscalité propre du département de la Haute-Savoie qui souhaitent en bénéficier.

2) Domaine d'application

Le Syndicat propose aux communes et EPCI à fiscalité propre du département de la Haute-Savoie (ci-après dénommés « la Collectivité » ou « les Collectivités »), des solutions de cybersécurité appelées Service « **Cyber Premiers Pas** », décomposé en quatre modules :

1. Sensibilisation et formation aux risques Cyber notamment au phishing
2. Sauvegarde sécurisée et externalisée des données
3. Sécurisation de la messagerie e-mail, dont l'anti-spam
4. Gestionnaire et coffre-fort de mots de passe

Le Syane se réserve le droit d'augmenter le nombre de modules au cours de durée d'adhésion en fonction de l'évolution des risques cybersécurité, dans l'objectif d'accroître la maturité des collectivités territoriales sur ce sujet. Cette évolution devra toutefois faire l'objet d'une délibération du Comité Syndical.

3) Modalités et conditions d'adhésion et de retrait

Adhésion au service « Cyber Premiers Pas »

L'adhésion à ce service est réservée aux personnes morales suivantes, dont le siège est situé en Haute-Savoie :

- Communes,
- EPCI à fiscalité propre.

L'adhésion est soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante de la Collectivité, selon ses propres règles internes. Cette décision est notifiée par courrier au SYANE, en joignant tout document justificatif permettant d'attester l'adhésion.

Le SYANE prend une délibération concordante d'intégration de la Collectivité au service.

Durée de l'adhésion

La Collectivité s'engage à adhérer au service pour une **durée minimum de 4 ans**, correspondant à la durée envisagée par le SYANE pour sa stratégie de cybersécurité.

A l'issue de cette durée, l'adhésion au service reste active jusqu'à ce que la Collectivité adhérente notifie au SYANE, par courrier recommandé avec accusé de réception, sa décision de retrait du service concerné.

Retrait du service « Cyber Premiers Pas »

A l'issue de la première période des quatre ans, chaque Collectivité adhérente peut décider de se retirer du service, après délibération de son assemblée délibérante ou suivant ses propres règles internes, suivant un préavis de 6 mois minimum. Cette décision est notifiée au SYANE, qui prend une délibération concordante de sortie de la Collectivité.

Cependant, tout engagement de la Collectivité adhérente dans le service, antérieur à sa sortie, devra être honoré jusqu'à son terme.

4) Entrée en vigueur

L'adhésion au service « Cyber Premiers Pas » entrera en vigueur à compter de la délibération de la Collectivité selon les conditions définies à l'article 3. Cette entrée en vigueur permettra à la Collectivité adhérente d'avoir accès à l'ensemble du service.

5) Modification des conditions d'exercice du service Cyber Premiers Pas

Toute modification des conditions d'exercice du service « Cyber Premiers Pas » devra recevoir l'approbation du Comité Syndical du SYANE.

Les Collectivités adhérentes seront informées de toute modification, via un représentant du Syane, par courrier et/ou par mail.

Les modifications d'ordre financier seront mises en œuvre selon les prescriptions définies à l'article 17.

6) Résiliation de l'adhésion au service

Dans l'hypothèse où une partie contreviendrait gravement aux obligations, mises à sa charge dans le cadre de cette adhésion, cette dernière pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie, après mise en demeure restée infructueuse plus de 30 jours à compter de l'envoi par courrier électronique.

Cette résiliation ne dégagera toutefois en aucune manière la Collectivité adhérente, des engagements préalablement pris auprès du SYANE au titre des commandes qu'il lui aura passées, ni pour le versement des contributions financières telles que définies au chapitre 4.

7) Règlement des litiges

Le SYANE et les Collectivités s'engagent, en cas de litige né ou à naître à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente, à faire tous leurs efforts pour le résoudre de manière amiable.

A défaut, le litige sera soumis à l'arbitrage du tribunal administratif de Grenoble.

Chapitre 2 : Le contenu du Cyber Premier Pas

8) Contenu du module Sensibilisation et formation aux risques Cyber, notamment au phishing : Solution Cyber Coach

Le module **Sensibilisation et formation aux risques Cyber** permet à l'Adhérent d'accéder aux prestations suivantes :

- la fourniture,
- l'installation et le paramétrage,
- le maintien en conditions opérationnelles
- selon le nombre de licences désirées par la collectivité,

d'une solution permettant des actions de sensibilisation et de formation aux risques cyber, notamment au phishing, incluant, a minima :

- des envois massifs (phishing) et des envois ciblés (spear phishing) à un utilisateur ou à un groupe d'utilisateurs ou à des sous-groupes d'utilisateurs, plusieurs fois dans l'année, par l'intermédiaire de modèles de mails personnalisables et permettant une montée en complexité graduelle,
- des préventions des vulnérabilités humaines,
- des simulations d'attaques réalistes,
- des contenus de formation adaptés en retour d'erreurs / de clics malencontreux,
- des retours sur erreurs,
- un pilotage de la progression des utilisateurs,
- et un tableau de bord accessible par l'utilisateur destinataire de la campagne, par la collectivité et par le Syane.
- L'interface d'administration permettra au Syane (dans le cas de petites collectivités sans équipes informatiques dédiées) ou à la collectivité (dotée d'une DSI ou d'une équipe informatique dédiée) de provisionner des utilisateurs, des groupes d'utilisateurs, des sous-groupes d'utilisateurs notamment en important des listings d'adresses mails (dans un format de texte délimité par exemple) ou en se connectant à un annuaire d'entreprise.
- La campagne de mails de faux phishing doit pouvoir être personnalisable jusqu'à pouvoir la charter aux couleurs du Syane ou de la collectivité.

9) Contenu du module Sauvegarde sécurisée et externalisée des données

Le module **Sauvegarde sécurisée et externalisée des données** permet à l'Adhérent d'accéder aux prestations suivantes :

- la fourniture,
- l'installation et le paramétrage,
- le maintien en conditions opérationnelles
- selon le nombre de licences désirées et la volumétrie désirée par la collectivité,

d'une solution (est désignée ici par le terme « solution » l'assemblage d'un agent logiciel à déployer sur un poste utilisateur et/ou un serveur + le stockage de la sauvegarde sur un Cloud souverain + les mécanismes de tests de restauration des données + les mécanismes de restauration des données) permettant des sauvegardes chiffrées et externalisées qui s'adaptent aux volumes de données communales et intercommunales, et qui les protègent a minima :

- dans des datacenters souverains, afin de garantir la résilience des données, la continuité et la reprise d'activité des services publics locaux,
- dans des compartiments sécurisés isolant les différentes versions de sauvegardes,

- permettant une supervision en permanence (volume des espaces de stockage par utilisateur, sous-groupes et groupes d'utilisateurs) ainsi qu'un rapport sur l'exécution des tâches de sauvegarde,
- permettant une restauration facile de fichiers, dossiers ou machines virtuelles, quels qu'en soient le volume et la fréquence des restaurations,
- et qui permettent de réaliser des tests de restauration par la collectivité.
- La solution doit permettre d'effectuer des sauvegardes complètes, incrémentales, différentielles, à chaud, de bases de données et de les planifier pour qu'elles s'exécutent de manière automatique sur tout type de plateformes (PC poste de travail, portable et serveur sous MS Windows, Mac OS et Linux)
- La solution doit être administrable dans un système de gestion centralisée.
- La solution se présentera sous la forme d'un agent logiciel à installer par poste utilisateur ; une collectivité pourra commander un à n agents logiciels de sauvegardes.
- L'entreprise titulaire effectuera deux tests de restauration par an sur éléments désignés par la collectivité.
- L'entreprise titulaire fournira la documentation en français des procédures permettant à un utilisateur :
 - o de paramétrer la sauvegarde
 - o de superviser la sauvegarde
 - o de tester régulièrement la restauration des sauvegardes
 - o de restaurer les données
- L'entreprise titulaire doit documenter et mettre en œuvre des mesures de protection des sauvegardes conformément aux accès consentis à l'espace de sauvegarde et au contrôle de ces accès. Cette politique des contrôles d'accès doit prévoir une revue mensuelle des traces d'accès aux sauvegardes
- L'entreprise titulaire doit documenter et sauvegarder hors-ligne la configuration de l'infrastructure technique.

10) Contenu du module Sécurisation de la messagerie e-mail, dont l'anti-spam

Le module **Sécurisation de la messagerie e-mail** permet à l'Adhérent d'accéder aux prestations suivantes :

- La fourniture,
- l'installation et le paramétrage,
- le maintien en conditions opérationnelles
- selon le nombre de licences désirées par la collectivité,

d'une solution de sécurisation des messageries des agents et des élus contre les cyberattaques, incluant a minima :

- un anti-virus,
- un anti-phishing,
- un anti-spearphishing,
- un anti-spam,
- la détection des anomalies et une classification des e-mails, avec envoi de rapports quotidiens sur les e-mails bloqués à l'utilisateur et à l'administrateur,
- l'analyse des liens contenus dans les e-mails,
- l'analyse des pièces jointes contenues dans les e-mails,

- une demande d'authentification envoyée au correspondant souhaitant écrire à une adresse mail de la collectivité enregistrée dans la solution et lui permettant ainsi de légitimer son identité,
- la possibilité pour l'utilisateur de constituer des listes blanches et des listes noires,
- le tout dans des datacenters souverains,
- la gestion centralisée des paramètres de la solution.
- La solution devra être compatible avec les principales solutions de messageries du marché (MS Exchange, Microsoft 365, Google Suite / Workplace, OVH, etc.).
- l'interface d'administration permettra au Syane (dans le cas de petites collectivités sans équipes informatiques dédiées) ou à la collectivité (dotée d'une DSI ou d'une équipe informatique dédiée) de provisionner des utilisateurs, des groupes d'utilisateurs, des sous-groupes d'utilisateurs notamment en important des listings d'adresses mails (dans un format de texte délimité par exemple) ou en se connectant à un annuaire d'entreprise.

11) Contenu du module Gestionnaire et coffre-fort de mots de passe

Le module **Gestionnaire et coffre-fort de mots de passe** permet à l'Adhérent d'accéder aux prestations suivantes :

- la fourniture,
- l'installation et le paramétrage,
- le maintien en conditions opérationnelles
- selon le nombre de licences désirées par la collectivité,

d'une solution chiffrée de gestion et de coffre-fort de mots de passe qui permette, a minima :

- de renforcer les identifiants / mots de passe des utilisateurs / des groupes d'utilisateurs (pour les cas de partages d'accès à compte unique pour certaines applications métier) en permettant de définir une stratégie de mots de passe,
- de générer des mots de passe complexes,
- de sécuriser les mots de passe dans des coffres-forts numériques centralisés,
- stockée dans des datacenters souverains, avec possibilité en option pour les collectivités dotées de DSI et des ressources informatiques en propre, de choisir un hébergement on-premise,
- de s'interfacer avec les principaux navigateurs web,
- de suivre la force des mots de passe,
- de séparer les mots de passe professionnels et personnels,
- de pouvoir autoriser et révoquer un compte,
- d'être utilisée quel que soit le type de matériel (mobile et bureautique),
- la gestion centralisée des paramètres de la solution,
- qui permette d'avoir une supervision précise sur les utilisateurs et les groupes d'utilisateurs accédant aux ressources,
- le tout impliquant l'ensemble des utilisateurs des collectivités, agents et élus.

Chapitre 3 : Les obligations et responsabilités des parties au service

12) Les obligations et responsabilités du SYANE

Dans le cadre du service « Cyber Premiers Pas », le SYANE s'engage à :

- En tant que seul bénéficiaire, sur le territoire de la Haute-Savoie, de la subvention de l'ANSSI relative à l'acquisition de produits et licences mutualisés, le SYANE s'engage à acquérir ce type de produits et de licences, pour lesquels les Collectivités bénéficieront du service par leur adhésion, telle que définie à l'article 3.
A ce titre, le Syane a conclu 4 accords-cadres à bons de commande mono-attributaires, ayant pour objets les produits et licences de cybersécurité correspondant aux 4 modules du service, notifiés en date du 12 avril 2023, et ce pour une durée d'un an, renouvelable trois fois, soit une durée maximum de quatre ans.
- Lancer périodiquement des recueils des besoins à destination des collectivités adhérentes, au cours desquels ces dernières pourront manifester, identifier et quantifier leurs besoins en matière de cybersécurité.
- Mettre à disposition des collectivités adhérentes qui auront émis un besoin, les modules correspondants, après les avoir déclenchés, par bons de commande, au travers des accords-cadres précités
- Proposer, aux collectivités adhérentes, l'accompagnement et l'assistance d'un conseiller numérique, agent du SYANE, dans la définition de leurs besoins
- Présenter un bilan annuel du service « Cyber Premiers Pas », pouvant prendre la forme d'une réunion, d'un webinaire, ou d'un document
- Fournir l'assistance de niveau 1 de chaque module, étant le point de contact unique et en établissant le premier diagnostic en cas de d'anomalies ou de dysfonctionnements des modules. L'assistance pourra être déclenchée par le biais de l'outil de gestion de tickets mis en place par le Syane, ou à défaut par téléphone ou par mail
- Faire bénéficier les collectivités adhérentes éligibles, de la part de subvention de l'ANSSI, qui sera déduite du montant global des services mis à disposition
- Il est important d'établir que les collectivités adhérentes, quand bien même bénéficiaires des produits et licences achetés, n'ont aucun lien juridique avec les entreprises titulaires de ces accords-cadres. L'exécution des accords-cadres, incluant le suivi administratif et financier, incombera donc au SYANE, y compris tout problème ou litige éventuel en découlant
- Effectuer une veille en matière de cybersécurité et faire évoluer le service en conséquence

13) Obligations et responsabilités de la Collectivité adhérente

A l'issue de son adhésion au service, la Collectivité adhérente s'engage à :

- Participer aux recueils des besoins émis par le SYANE (périodiquement, vraisemblablement deux fois dans l'année) en identifiant et en quantifiant ses besoins en matière de cybersécurité. **Pour bénéficier d'une quote-part de la subvention de l'ANSSI, la collectivité devra a minima sélectionner deux modules du service « Cyber Premiers Pas »**
- Bénéficier des services dont elle a manifesté les besoins, auprès du SYANE, et en contrepartie payer la cotisation spécifique à l'usage du ou des modules, déduction faite de la subvention de l'ANSSI, le cas échéant (a minima 2 modules sélectionnés pour en bénéficier)

Chapitre 4 : Dispositions financières

Chaque Collectivité adhérente au service Cyber Premiers Pas participe financièrement à l'exercice du service, au travers des contributions financières annuelles définies par le Comité Syndical du SYANE, et présentées ci-après.

14) Contribution financière au service Pack Cyber Premiers Pas

La contribution financière de l'Adhérent est calculée selon les modalités suivantes, en fonction de son profil :

Type d'Adhérent	Montant de la contribution annuelle
Commune	0.075€/habitant Plancher de 87.50€ Plafond de 2500€
EPCI	0.025 €/habitant Pas de plancher ni de plafond

15) Cotisation financière spécifique à l'usage des modules

En fonction du type de modules choisis et de la volumétrie souhaitée, l'Adhérent devra également s'acquitter d'une cotisation spécifique.

La cotisation spécifique sera déterminée par le volume que permettra la mutualisation, ainsi que par l'intégration de la quote-part de subvention de l'ANSSI, le cas échéant (uniquement si la collectivité sélectionne au moins 2 modules).

16) Recouvrement des contributions financières

La contribution financière annuelle est appelée auprès de chaque Adhérent, au plus tard au cours du 1er trimestre de l'année n+1 pour l'année n.

Le SYANE émet à l'attention de chaque Adhérent un titre de recettes, que l'Adhérent s'engage à régler sous 30 jours à compter de sa réception.

17) Modification des contributions financières

Toute modification des contributions financières fait l'objet d'une délibération en Comité Syndical du SYANE.

La modification de ces contributions ne peut intervenir que pour les années suivant la délibération.

Le SYANE s'engage à informer les Adhérents de toute modification des contributions financières, au minimum 3 mois avant sa mise en œuvre.

Date et signature du Maire :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 29
- présents : 20
- votants : 24

L'an deux mille vingt-quatre le 13 du mois de mai à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. JACQUIER Olivier
Date de convocation : 07/05/2024

PRESENTS : Mmes et MM. VESSELIER Claude, GILIBERT Pierre, LAVY Christèle, NAVILLE Yannick, SOURISSE Claire, DOMBRAT Philippe, GENOUD Monique, GIRAULT Jean-Michel, HERITEAU Annelise, HUBER Sandrine, GROSS Alain, CHAPUIS Estelle, TOURNIER Didier, TARDY Colette, PIGNAL-JACQUARD Marcel, FAVRAT Magali, TROLLIET Christine, HASSAN Jérôme, LE BOURBOUACH Yannick

ABSENT(S) EXCUSES :
VERNET Chantal a donné procuration à GENOUD Monique, DEHEDIN José a donné procuration à DOMBRAT Philippe, MAGNIEZ Anne a donné procuration à LAVY Christèle, MERMIN Philippe a donné procuration à GROSS Alain, REAL-LEFAY Sandra, MARSAN Christelle, BIAGINI Stéphane, BOITEUX Cécile, GARIN Viviane

SECRETAIRE : GROSS Alain

D2024_051307

OBJET : Modification du tableau des effectifs : Création/suppression de 3 emplois permanents

Rapporteur : Claude VESSELIER

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, Il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des emplois afin de procéder à la nomination de trois agents de catégorie C retenus pour un avancement de grade au titre de l'année 2024.

Les postes créés et supprimés sont présentés dans le tableau suivant :

Cadre d'emplois	Grade à créer	Grade à supprimer	Temps de travail	Nombre de poste(s)
Adjoint technique	Adjoint technique principal de première classe c	Adjoint technique principal de deuxième classe	Complet	1
Adjoint technique	Adjoint technique principal de deuxième classe	Adjoint technique	Non complet 27.42/35 ièmes	1
Adjoint technique	Adjoint technique principal de deuxième classe	Adjoint technique	Non complet 31.67/35 ièmes	1

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,

DECIDE

- De modifier le tableau des emplois afin de procéder à la nomination de 3 agents de catégorie C retenus pour un avancement de grade au titre de l'année 2024.
- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget principal de la Mairie.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Olivier JACQUIER



Le secrétaire,

Alain GROSS

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Alain Gross', is written next to the name.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 29
- présents : 20
- votants : 24

L'an deux mille vingt-quatre le 13 du mois de mai à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. JACQUIER Olivier
Date de convocation : 07/05/2024

PRESENTS : Mmes et MM. VESSELIER Claude, GILIBERT Pierre, LAVY Christèle, NAVILLE Yannick, SOURISSE Claire, DOMBRAT Philippe, GENOUD Monique, GIRAULT Jean-Michel, HERITEAU Annelise, HUBER Sandrine, GROSS Alain, CHAPUIS Estelle, TOURNIER Didier, TARDY Colette, PIGNAL-JACQUARD Marcel, FAVRAT Magali, TROLLIET Christine, HASSAN Jérôme, LE BOURBOUACH Yannick

ABSENT(S) EXCUSES :

VERNET Chantal a donné procuration à GENOUD Monique, DEHEDIN José a donné procuration à DOMBRAT Philippe, MAGNIEZ Anne a donné procuration à LAVY Christèle, MERMIN Philippe a donné procuration à GROSS Alain, REAL-LEFAY Sandra, MARSAN Christelle, BIAGINI Stéphane, BOITEUX Cécile, GARIN Viviane

SECRETAIRE : GROSS Alain

D2024_051308

OBJET : Adhésion de la commune à l'offre de chèques déjeuner dématérialisés
Rapporteur : Claude VESSELIER

Monsieur le premier adjoint rappelle au conseil municipal que la commune de Bons en Chablais a mis en place en 2004 les chèques déjeuner pour les agents qui souhaitent en bénéficier, au titre de l'action sociale, obligatoire pour les employeurs territoriaux.

La Mairie a signé un contrat de service avec l'entreprise Chèque Déjeuner – UP COOP, en décembre 2003, lequel est à durée indéterminée avec tacite reconduction annuelle.

Monsieur le premier adjoint rappelle enfin au conseil municipal que le principe de la dématérialisation des chèques déjeuner a été approuvé lors du conseil municipal du 08 avril 2024.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de compte UP DÉJEUNER.

Le Conseil Municipal, avec 23 voix POUR et 1 ABSTENTION (Estelle CHAPUIS),

DECIDE

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de compte UP DÉJEUNER.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Olivier JACQUIER



Le secrétaire,
Alain GROSS



Vu pour être annexé à la délibération n°
D2024_051308 du 13/05/2024

Le Maire,
Olivier JACQUIER

Le secrétaire,
Alain GROSS



Gennevilliers, Le 9 Avril 2024
Référent commercial Up
Romain NOYELLE
0141854026 -
romain.noyelle.ext@up.coop

Ouverture de compte UpDéjeuner

INFORMATIONS

Raison sociale : MAIRIE DE BONS EN CHABLAIS

Adresse :

0 Place HENRI BOUCHER

Code postal : 74890 **Ville :** BONS EN CHABLAIS

Pays : FRANCE

Effectif : 60

Secteur : Public

Numéro de suivi :

SIRET : 21740043100011

RNA :

NAF : Administration publique générale

Téléphone : 0450361030

Email : mairie@bons-en-chablais.fr

GESTION DU COMPTE

Nombre de bénéficiaires : 90

Nom de l'entreprise apposé sur la carte : MAIRIE DE
BONS EN CH

Contact Gestionnaire

Monsieur PATRICE RUBIO

D.R.H.

0450363298

responsable-rh@bons-en-chablais.fr

LIVRAISON ET EXPEDITION

Livraison Multisite : Non

Adresse supplémentaire de tracking colis :

Contact Livraison

Monsieur PATRICE RUBIO

D.R.H.

0450363298

responsable-rh@bons-en-chablais.fr

REGLEMENT ET FACTURATION

Mode de règlement : Virement

Adresse spécifique de facturation :

Code postal : **Ville :**

Pays :

Chorus Pro : Oui

Code Service :

N° Engagement :

SIRET Facturation :

N° Marché :

Contact Facturation

Monsieur PATRICE RUBIO

D.R.H.

0450363298

responsable-rh@bons-en-chablais.fr

Contact Mandataire

Up

Siège social
27-29 avenue des Louvresses
92230 Gennevilliers | France

Tél. +33 1 41 85 05 05
up.coop

Contrat de services

TARIF HT en EUROS

REMISE

VOTRE TARIF

GESTION COMPTE CLIENT

Frais d'ouverture de contrat client - UpDéjeuner	0.00	forfait	0.00	0.00
Frais de chargement de comptes - UpDéjeuner	0.58	€/Bénéf	0.00	0.58
Forfait de gestion client - UpDéjeuner	20.00	forfait	20.00	0.00
> Remisé à 100 %				

SUPPORT

Mise à disposition - Carte UpDéjeuner	6.00	€/Bénéf	6.00	0.00
> Remisé à 100 %				
Renouvellement - Carte UpDéjeuner	6.00	Support	6.00	0.00
> Remisé à 100 %				
Remplacement - Carte UpDéjeuner	6.00	Support	6.00	0.00
> Remisé à 100 %				

PERSONNALISATION DU SUPPORT

Personnalisation logo - Carte UpDéjeuner	0.00	€/Bénéf	0.00	0.00
--	------	---------	------	------

CONDITIONNEMENT ET LIVRAISON

Frais d'envoi pli individuel - Carte	3.00	Benef MSP	3.00	0.00
> Remisé à 100 %				
Frais de livraison sur site - Carte	20.00	SiteRgrp	0.00	20.00

☐ Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente et les accepter, sans restriction ni

Signataire
Monsieur OLIVIER JACQUIER

Up

Siège social
27-29 avenue des Louvresses
92230 Gennevilliers France

Tel +33 1 41 85 05 05
up.coop

reserve, et certifie l'exactitude des informations transmises à MAIRL
Up dans le présent document.

Le

Cachet de l'entreprise

UP: Société coopérative et participative à forme anonyme et capital variable, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 642 044 366, ayant son siège social situé 27-29 avenue des Louvresses, - ZAC des Louvresses - 92230 GENNEVILLIERS

Les présentes Conditions Générales de Vente constituent, avec le Document de Commande et les Conditions Générales d'Utilisation, le Contrat. Le Contrat est conclu entre Up, et une entreprise, un comité social et économique, une association, une collectivité ou un établissement public désirant commander des titres-restaurant papiers ou dématérialisés au profit de bénéficiaires, et le cas échéant des Services Associés et Services Complémentaires. Les Titres sont émis par Up dans les conditions définies dans le Contrat et par la Réglementation qui leur est applicable.

1. DEFINITION

Dans le Contrat, les termes et expressions identifiés par une majuscule, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel, ont la signification indiquée soit lors de leur première utilisation soit dans la définition ci-après :

« Affilié » : désigne un établissement agréé par l'Emetteur exerçant la profession de restaurateur, d'hôtelier restaurateur ou une activité assimilée, ou la profession de détaillant en fruits et légumes acceptant les Titres, soit dans un point de vente physique soit sur son site Internet et faisant partie du réseau UpDéjeuner ;

« Application » : désigne l'application pour smartphone éditée par l'Emetteur ;

« Bénéficiaire » : désigne une personne bénéficiant de Titres commandés par le Client ;

« Carte » : désigne le support permettant l'utilisation des Titres dématérialisés ;

« CGV » : désigne les présentes conditions générales de vente ;

« CGU » : désigne les conditions générales d'utilisation de la Carte ;

« Client » : désigne l'entité identifiée dans le Document de Commande concluant le Contrat avec l'Emetteur ;

« Compte de Titres » : désigne un compte technique créé par l'Emetteur recueillant l'ensemble des opérations relatives aux Titres dématérialisés ;

« Compte de Titres Bénéficiaire » : désigne le Compte de Titres recueillant les informations sur les Titres dont bénéficie un Bénéficiaire ;

« Compte de Titres Client » : désigne le Compte de Titre recueillant les informations sur l'ensemble des Titres acquis par le Client au titre du Contrat ;

« Contrat » : désigne le contrat entre l'Emetteur et le Client formé, par ordre de priorité décroissante, par (i) les CGV ; (ii) les CGU ; (iii) le ou les Documents de Commande ;

« Document de Commande » : désigne un document (sous forme papier ou dématérialisée), y compris ses annexes éventuelles, accepté par l'Emetteur et le Client précisant les conditions particulières du Contrat relatives, notamment à une commande de Titres par le Client ;

« Emetteur » : désigne la société UP identifiée en tête des présentes CGV ;

« Espace Bénéficiaire » : désigne l'espace en ligne accessible au Bénéficiaire ;

« Espace de Gestion et de Commande » : désigne l'espace en ligne accessible au Client ;

« Espace en ligne » : désigne l'Espace Bénéficiaire et/ou l'Espace de Gestion et de Commande ;

« Fichier Bénéficiaires » : désigne le fichier informatique transmis par le Client avec le Document de commande selon le modèle et le format communiqué par l'Emetteur comportant

les noms, prénoms, adresse e-mail et adresses postales des Bénéficiaires ainsi que toutes informations nécessaires à l'exécution du Contrat ;

« Partie » : désigne individuellement ou collectivement le Client et/ou l'Emetteur ;

« Réglementation » : désigne la réglementation applicable à l'émission et l'utilisation des Titres telle que prévue aux articles L3262-1 et suivants du Code du travail et R3262-1 et suivants du Code du travail ou tout autre texte qui viendrait les compléter ou les remplacer ;

« Services Associés » : désigne les services décrits à l'article « Services Associés » des CGV ;

« Services Complémentaires » : désigne les services décrits à l'article « Services Complémentaires » des CGV ;

« Titres » : désigne les titres-restaurant pouvant être des Titres papiers ou des Titres dématérialisés ;

« Valeur Nominale » : désigne la valeur libératoire du Titre exprimée en euro.

2. OPPOSABILITÉ DES CGV

En validant le Document de Commande, le Client reconnaît avoir pris connaissance des CGV et déclare expressément les accepter. Toutes modifications ou réserves apportées aux CGV par le Client n'engagent nullement l'Emetteur sauf accord écrit de ce dernier. Les Parties conviennent que les présentes CGV prévalent sur toutes autres conditions générales d'achat du Client, sauf conditions particulières expressément acceptées par les deux Parties. Les CGV en vigueur sont notamment consultables sur le site Internet de l'Emetteur.

3. ENTREE EN VIGUEUR - DUREE

Le Contrat entre en vigueur à compter de l'acceptation du premier Document de Commande par les Parties.

Le Contrat est conclu pour une durée indéterminée.

A tout moment, le Contrat pourra être résilié par l'une quelconque des Parties par simple notification à l'autre Partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception moyennant le respect d'un préavis de trois (3) mois débutant à compter de la première présentation de ladite lettre recommandée à la partie notifiée.

4. OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1 Obligations de l'Emetteur

L'Emetteur s'engage, conformément à la Réglementation :

- à fournir au choix du Client des Titres papiers ou des Titres dématérialisés utilisables au moyen d'une Carte pour le montant figurant au Document de Commande ;
- à fournir les Services Associés et le cas échéant les Services Complémentaires ;
- à procéder à l'échange des Titres périmés contre des Titres du nouveau millésime dans les conditions prévues par la Réglementation et le Contrat ;
- à verser annuellement la contre-valeur des Titres perdus ou périmés au comité social et économique du Client ou à défaut au Client pour affectation aux activités sociales et culturelles, à due proportion des achats de Titres opérés au cours de la période d'émission desdits Titres, sous réserve du

prélèvement prévu à l'article R. 3262-13 du Code du travail dont le taux maximum est fixé par arrêté ;

- à permettre au Bénéficiaire l'utilisation des Titres auprès des Affiliés, aux fins d'acquitter exclusivement, en tout ou partie, le prix d'un repas au sens de la Réglementation et ce à concurrence de la Valeur Nominale du Titre ;
- à fournir la liste des desdits établissements, notamment sur son site Internet. Le Client est informé que le réseau d'Affiliés est susceptible d'évolution à tout moment.

4.2 Obligations du Client

Le Client s'engage à :

- régler le montant de la valeur des Titres et des Services Associés, et le cas échéant les Services Complémentaires, dans les conditions définies au Contrat ;
- respecter la Réglementation et notamment les règles relatives à la contribution et à l'attribution des Titres ;
- accepter l'échange des Titres non utilisés par le Bénéficiaire au terme de leur période de validité par des Titres du nouveau millésime ou à informer l'Emetteur de son refus d'un tel échange avant la fin du mois de mars de l'année suivant celle du millésime concerné. Les Titres n'ayant pas fait l'objet d'un échange avant le 31 mars du millésime N+1 ne pourront plus être ni échangés ni utilisés ;
- rendre opposable au Bénéficiaire les CGU de la Carte, consultables directement par ce dernier depuis son Espace Bénéficiaire ou depuis l'Application. Les CGU sont également consultables sur l'Espace de Gestion et de Commande ;
- respecter les conditions d'utilisation de l'ensemble des services ainsi que les procédures qui lui sont mises à disposition par l'Emetteur.

5. CONDITIONS PARTICULIÈRES AUX TITRES PAPIERS

Lors de la commande, le Client définira les éléments de personnalisation des Titres papiers en accord avec l'Emetteur.

Les Titres papiers sont émis et utilisables dans les délais définis par la Réglementation.

6. CONDITIONS PARTICULIÈRES À LA CARTE

6.1 Description de la Carte

La Carte est un support matériel adossé à un Compte de Titres. L'Emetteur crée un Compte de Titres Client pour chaque Client et un Comptes de Titres Bénéficiaire pour chaque Bénéficiaire recueillant l'ensemble des opérations liées aux Titres dématérialisés qui leurs sont attribués. La Carte permet à un Bénéficiaire d'utiliser ses Titres dématérialisés. La Carte doit être utilisée par le Bénéficiaire conformément à la Réglementation, aux conditions définies dans le Contrat et aux CGU disponibles sur son Espace Bénéficiaire ou sur l'Application. La Carte est mise à la disposition exclusive de son Bénéficiaire.

La Carte, en tant que support matériel, reste la propriété de l'Emetteur. L'Emetteur est libre de pouvoir, à tout moment et sans préavis, en demander la restitution immédiate au Client et au Bénéficiaire pour lui substituer, le cas échéant, toute autre Carte, notamment en cas de modification du visuel de la Carte décidée par l'Emetteur, ou, en cas de demande légitime d'un tiers, ou encore pour lui substituer toute autre Carte notamment reposant sur un système de paiement différent, sans que cela n'ait de

conséquence sur le Compte de Titres Client et les Comptes de Titres Bénéficiaire.

6.2 Date de fin de validité /date d'expiration

La Carte comporte une date d'expiration qui lui est propre, mentionnée sur son recto. La Carte arrivée à expiration n'est plus utilisable. Les Titres dématérialisés sont émis et utilisables dans les délais définis par la Réglementation. Leur date de fin de validité est consultable sur les Espaces en ligne mentionnés ci-après. Les Titres dématérialisés peuvent avoir une date de fin de validité différente de la date d'expiration de la Carte. Tout Titre dématérialisé dont la date de validité est postérieure à la date d'expiration de la Carte reste valable jusqu'au terme de sa durée de validité et peut être utilisé sous réserve qu'une nouvelle Carte ait été commandée à cette fin par le Client ou que le Bénéficiaire dispose d'une Carte de secours en cours de validité.

6.3 Services Associés

Le Client et le Bénéficiaire bénéficient de Services Associés inclus dans le cadre de la commande de Titres dématérialisés.

6.3.1 Espaces en ligne et Application

6.3.1.1 Espace de Gestion et de Commande

Dans le cadre du Contrat, l'Emetteur met à disposition du Client un Espace de Gestion et de Commande, pour lui permettre notamment de :

- commander directement en ligne des Cartes et des Titres dématérialisés ;

- de suivre ses opérations, de télécharger ses factures et de gérer ses actions ;

- de suivre la liste des Cartes arrivant à expiration.

L'Espace de Gestion et de Commande doit être utilisé par le Client conformément aux conditions générales d'utilisation applicables et accessibles sur ce dernier. En cas de message d'erreur s'affichant sur l'Espace de Gestion et de Commande du Client lorsque celui-ci traite une opération, le Client doit considérer que l'opération n'est pas traitée par l'Emetteur. Le Client est invité à la refaire ou à contacter immédiatement l'Emetteur.

6.3.1.2 Espace Bénéficiaire/Application

Dans le cadre du Contrat, l'Emetteur met à disposition du Bénéficiaire un Espace Bénéficiaire et l'Application, pour lui permettre notamment d'activer, de mettre en opposition sa Carte, de demander son code pin, de consulter les opérations relatives au chargement sur son Compte de Titres Bénéficiaire, son historique de transactions, de consulter son solde disponible, la date de validité de ses Titres dématérialisés.

Les données du Bénéficiaire figurant sur son Espace Bénéficiaire et dans l'Application ne sont pas consultables par le Client. L'Espace Bénéficiaire et l'Application doivent être utilisés par le Bénéficiaire conformément aux conditions générales d'utilisation applicables et accessibles sur ces derniers.

6.4 Opposition

Il appartient au Bénéficiaire de mettre en opposition la Carte, sans délai, en cas de perte, de vol, de détournement ou de toute utilisation frauduleuse de la Carte ou des Titres dématérialisés.

La mise en opposition peut être effectuée soit via l'Espace Bénéficiaire ou l'Application, soit via l'assistance Bénéficiaire et notamment par téléphone, aux heures d'ouverture indiquées sur l'Espace Bénéficiaire et sur l'Application.

La mise en opposition est immédiatement prise en compte par l'Emetteur et a pour conséquence le blocage définitif de la Carte qui devient inutilisable.

La mise en opposition de la Carte n'entraîne pas

le blocage du compte de Titres correspondant. Les Titres dématérialisés seront de nouveau utilisables avec la nouvelle Carte.

Le Client reconnaît que le Bénéficiaire demeure seul responsable de l'ensemble des transactions réalisées avant la prise en compte de l'opposition par l'Emetteur. L'Emetteur ne saurait être tenu responsable des conséquences de l'opposition et notamment de l'impossibilité pour le Bénéficiaire d'utiliser ses Titres dématérialisés jusqu'à la délivrance d'une nouvelle Carte.

En outre, l'Emetteur ne saurait être tenu responsable des conséquences d'une opposition qui n'émannerait pas du Bénéficiaire.

En cas de vol, de détournement ou de toute utilisation frauduleuse de la Carte, l'Emetteur peut exiger un récépissé ou une copie d'un dépôt de plainte du Bénéficiaire ou du Client.

6.5 Réédition du Code pin

En cas d'oubli du code pin le Bénéficiaire est invité à en demander la réédition directement via son Espace Bénéficiaire, l'Application ou auprès de l'assistance Bénéficiaire.

6.6 Services Complémentaires

L'Emetteur est susceptible de proposer au Client des Services Complémentaires auxquels sont applicables les CGV et le cas échéant des conditions spécifiques.

6.6.1 Cartes de secours

Dans le cadre du Contrat, le Client peut souscrire au service « Carte de secours » et ainsi permettre à ce que les Bénéficiaires puissent obtenir leur Carte de secours après demande de ces derniers via leur Espace Bénéficiaire et/ou l'Application conformément aux CGU. Le Bénéficiaire concerné disposera alors d'une Carte et d'une Carte de secours associées à son Compte de Titre Bénéficiaire. Ce service est soumis à des dispositions spécifiques décrites notamment dans les CGU.

6.6.2 Autre Service Complémentaire

En outre, l'Emetteur pourra proposer aux Bénéficiaires un Service Complémentaire lié à l'utilisation des Titres dématérialisés leur permettant de réaliser des compléments de paiement au moyen de leur Carte ou de leur Carte de secours. Ce Service Complémentaire est soumis à des conditions spécifiques.

6.7 Activation/désactivation

Les Cartes sont livrées inactives. Les Cartes doivent être activées par les Bénéficiaires pour que les Titres dématérialisés chargés sur le compte de Titres puissent être utilisés.

L'activation doit être réalisée selon la procédure décrite notamment dans la documentation de présentation accompagnant la Carte.

6.8 Chargement des comptes de Titres dématérialisés

Le chargement effectif des comptes de Titres dématérialisés est effectué par l'Emetteur dans les vingt-quatre (24) heures ouvrées suivant la date de réception par celui-ci du règlement intégral de la commande.

6.9 Blocage du compte de Titres dématérialisés ou des services

L'Emetteur se réserve la possibilité de suspendre ou de bloquer définitivement un compte de Titres dématérialisés ou un service et ce sans préavis (qu'il soit Associé ou Complémentaire), pour des raisons liées :

- à la sécurité ou à la maintenance des systèmes informatiques utilisés par l'Emetteur pour fournir les prestations dans le cadre du Contrat ;
- au risque sensiblement accru ou avéré que le Client soit dans l'incapacité de s'acquitter de son obligation de paiement dans le cadre du Contrat ;

- à une violation d'une ou plusieurs dispositions du Contrat, des conditions d'utilisation d'un

- , des CGU ou de la Réglementation.

Dans ces cas, l'Emetteur informe le Client, par tous moyens, du blocage et des raisons de ce blocage.

6.10 Fin des services

La fin des services ne sera effective qu'à compter du dernier des deux termes suivants : soit à l'épuisement du solde du dernier Compte de Titres Bénéficiaire, soit au terme de la date de validité des Titres dématérialisés chargés sur les Comptes de Titres Bénéficiaire.

1 COMMANDES

Chaque commande de Titres et/ou de Cartes fait l'objet d'un Document de Commande rempli par le Client comprenant le fichier informatique défini ci-après. Le Document de Commandes peut prendre la forme d'un bon de commande papier ou électronique, d'une commande effectuée sur l'Espace de Gestion et de Commande, par email ou par toute autre forme acceptée par le Client et par l'Emetteur.

Le Client complète le Document de Commande sous son entière et unique responsabilité. Le Client s'engage à faire valider le Document de Commande par une personne ayant la qualité pour agir.

Dès réception par l'Emetteur du Document de Commande complet et rempli ainsi que du règlement intégral correspondant, la commande présente un caractère irrévocable et non modifiable par le Client.

En cas de commande de Titres et/ou de Cartes, le Client transmet à l'Emetteur avec le Document de Commande, le Fichier Bénéficiaires. Le Client s'engage à utiliser le fichier informatique réservé aux commandes de Titres papiers ou de Cartes dont le modèle lui aura été transmis par l'Emetteur, et d'en respecter le format.

Le Fichier Bénéficiaires est complété par le Client sous son entière et unique responsabilité.

Toute erreur dans le Fichier Bénéficiaires nécessitant un traitement complémentaire par l'Emetteur, nécessitera une nouvelle validation du Client et pourra faire l'objet d'une facturation de frais de traitement.

A la suite d'une opposition (Cf. article « Opposition »), ou pour renouveler une Carte arrivée à expiration, le Client peut commander, à ses frais, une nouvelle Carte de remplacement qui sera adossée au Compte de Titres Bénéficiaire existant.

2 LIVRAISON

Les Titres papiers ou les Cartes sont livrés selon le choix du Client :

- soit à l'adresse mentionnée dans le Document de Commande ;
- soit à l'adresse renseignée dans le Fichier Bénéficiaires.

L'Emetteur se réserve le choix du transporteur. Les délais de livraison mentionnés ci-après sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer en fonction notamment du volume et de la date de la commande.

Les éventuels dommages constatés à la réception du colis devront faire l'objet de réserves précises sur le bon de livraison et d'une protestation motivée du Client auprès de l'Emetteur dans un délai de vingt-quatre (24) heures.

8.1 Délai de livraison des Cartes

Les Cartes sont livrées dans un délai moyen d'environ cinq (5) jours ouvrés à compter de la réception du Document de Commande rempli, du règlement intégral de la commande et le cas échéant du Fichier Bénéficiaires.

Si le code pin de la Carte est envoyé par courrier,

l'envoi est effectué distinctement dans un délai de quarante-huit (48) heures à compter l'envoi de la Carte.

8.2 Délais de livraison des Titres papiers

Les Titres papiers sont livrés dans un délai moyen d'environ soixante-douze (72) heures sur le site professionnel ou sous cinq (5) jours pour une livraison au domicile des Bénéficiaires, à compter de la réception du Document de Commande rempli, du règlement intégral de la commande et le cas échéant du Fichier Bénéficiaires.

8.3 Transfert des risques

Le transfert des risques sur les Titres papiers et sur les Cartes est opéré au profit du Client selon le lieu de livraison (livraison sur site professionnel ou au domicile des Bénéficiaires) et le mode d'expédition choisis par le Client.

Dans le cas où le Client choisit une

livraison sur le site professionnel pour les Titres papiers et Cartes le transfert des risques s'effectuera à la date de livraison sur le site professionnel ;

Dans le cas où le Client choisit une livraison au domicile des Bénéficiaires et un mode d'expédition effectué en envoi simple, le Client assumera les frais et risques liés au transport.

8.4 Assurance

L'Emetteur a souscrit une assurance perte ou vol pour le transport des Titres papiers jusqu'à leur remise au Client.

9. ASSISTANCE BÉNÉFICIAIRE

L'Emetteur met à disposition du Client et des Bénéficiaires une assistance permettant de gérer les demandes d'information et les réclamations des Bénéficiaires et du Client. Cette assistance Bénéficiaire est accessible via différents supports et notamment une plateforme téléphonique (prix d'une communication locale ou nationale selon l'opérateur), une Foire Aux Questions (FAQ) interactive, un chat, un formulaire etc..

10. RESPONSABILITÉ

10.1 Responsabilité de l'Emetteur

L'Emetteur assume, dans le cadre du Contrat une obligation de moyens. La responsabilité de l'Emetteur ne pourra être recherchée que s'il est établi qu'il a commis une faute.

La responsabilité de l'Emetteur ne peut être engagée à raison d'un manquement à ses obligations ou d'un retard résultant notamment :

- du fait d'un tiers ou d'un manquement du Client ou du Bénéficiaire à ses obligations ;
- d'une erreur du Client ou du Bénéficiaire dans le cadre de l'utilisation des Titres ou de la Carte, des Services Associés ou Complémentaires ;
- des conséquences de la divulgation, de la perte, du vol ou du prêt par le Client ou le Bénéficiaire des identifiants ou des mots de passe permettant l'accès aux Espaces en ligne ou à l'Application ;
- des conséquences de la perte, du vol ou du prêt de la ou des Cartes, avant opposition. De même, l'Emetteur ne pourra voir sa responsabilité engagée à raison notamment :
 - de la non-acceptation des Titres ou de la Carte par un Affilié pour quelque cause ce soit ;
 - du blocage de manière provisoire ou définitive de la Carte et/ou des Services Associés ou Complémentaires pour des raisons de sécurité, de maintenance ou de présomption d'opérations non autorisées ou frauduleuses, pour non-respect de la Réglementation, du Contrat ou des conditions d'utilisation des

Espaces en ligne ou de l'Application ;

- de l'impossibilité temporaire ou définitive d'utiliser les Titres dématérialisés en raison du non renouvellement d'une Carte arrivée à expiration, d'annulation d'une transaction réalisée avec la Carte, ou de mise en opposition injustifiée de la Carte par le Bénéficiaire, le Client ou tout tiers ;
- de tout problème lié au bien ou service dont le prix a été acquitté avec les Titres ou la Carte ;
- de toute conséquence liée à une transaction réalisée avec un solde de Titres dématérialisés insuffisant ;
- de tout dommage indirect subi par le Client ;
- en cas de défaillance de l'équipement électronique utilisé par un Affilié pour accepter la Carte ou de la solution de paiement en ligne d'un Affilié ;
- en cas d'impossibilité d'utiliser, l'Application, sa Carte et/ou d'accéder à son Espace de Gestion et de Commande en raison de difficulté d'utilisation du réseau Internet.

10.2 Responsabilité du Client

Le Client s'engage à :

- respecter la Réglementation et garantir l'Emetteur contre toutes les conséquences résultant de la violation de cette dernière ;
- transmettre à l'Emetteur des informations non erronées relatives aux Bénéficiaires pour l'exécution des prestations fournies dans le cadre des présentes ;
- transmettre aux Bénéficiaires, sans délai, toutes informations destinées à ces derniers qui seraient portées à sa connaissance par l'Emetteur et notamment les codes confidentiels et les modalités d'activation de la Carte, les conditions d'utilisation de l'Espace Bénéficiaire et les CGU ;
- assumer toute réclamation du Bénéficiaire en lien avec les sommes chargées à la demande du Client sur le Compte de Titres ;
- assumer toute réclamation du Bénéficiaire au titre d'une opération sur le Compte de Titres Bénéficiaire, quelle que soit la nature de l'opération. Le Client s'engage à reverser au Bénéficiaire, le cas échéant, la quote-part revenant au Bénéficiaire du montant des Titres dématérialisés ayant fait l'objet d'un remboursement ;
- respecter les conditions d'utilisation de l'ensemble des services ;
- en cas de départ d'un Bénéficiaire du Client, à restituer les Titres et/ou la Carte à l'Emetteur et à rembourser au Bénéficiaire le montant de sa contribution à l'achat des Titres, conformément à l'article R. 3262-11 du Code du travail ;
- en cas de déclaration d'état de cessation des paiements, à renvoyer immédiatement à l'Emetteur l'intégralité des Titres papiers non encore distribués à ses Bénéficiaires.

11. SÉCURITÉ

L'Emetteur s'engage à mettre en œuvre, dans ses systèmes, des moyens techniques et d'organisations appropriés tenant compte de l'état actuel de la technologie pour garantir le fonctionnement du compte de Titres et des services ainsi que de la sécurité des opérations réalisées depuis les Espaces en ligne, l'Application et des transactions réalisées avec la Carte.

Toutefois, l'Emetteur ne garantit pas la sécurité et la disponibilité du réseau Internet.

12. CONDITIONS FINANCIÈRES

12.1 Prix

Le prix en vigueur des produits et des services fournis par l'Emetteur au Client en application

du Contrat est précisé dans le Document de Commande.

Le prix est soumis à la TVA au taux en vigueur au moment de la commande. Le prix pourra être révisé à tout moment par l'Emetteur. En cas de refus du nouveau prix par le Client, celui-ci aura l'obligation de le notifier à l'Emetteur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard dix (10) jours avant l'application du nouveau prix. Le refus du nouveau prix entraînera, sauf accord contraire des Parties, le maintien des anciennes conditions tarifaires pendant une durée de trois (3) mois et la résiliation du Contrat à compter de ce terme.

12.2 Le chargement des comptes de Titres dématérialisés ou paiement de la Valeur Nominale des Titres papiers

Sous réserve du paiement intégral du prix des produits et services par le Client, l'Emetteur : (i) charge chaque compte de Titres de la Valeur Nominale commandée et réglée par le Client et/ou (ii) émet des Titres d'une Valeur Nominale égale à la valeur Nominale Commandée et réglée par le Client. La Valeur Nominale des Titres n'est pas soumise à la TVA.

12.3 Modalités de paiement

Le règlement de la commande doit intervenir en totalité le jour de la commande. Pour les services faisant l'objet d'un abonnement, le paiement doit intervenir au plus tard à la date figurant sur la facture. La facture est adressée à l'adresse du Client mentionnée sur le Document de Commande.

L'Emetteur émettra des factures au format papier ou électronique. En cas d'émission de factures électroniques, le Client consent expressément à les recevoir et à les régler. Les factures électroniques seront consultables à compter de leur émission et téléchargeables depuis l'Espace de Gestion et de Commande. Le Client peut demander, moyennant le paiement du prix fixé dans les conditions tarifaires, l'envoi d'un duplicata papier de la facture, toutefois seule la facture électronique fait foi entre les Parties et constitue le document original.

12.4 Pénalités

En cas de retard de paiement, les pénalités exigibles sont dues à compter du jour suivant la date de règlement portée sur la facture et, jusqu'à la date de mise à disposition des fonds par la banque du Client à la banque de l'Emetteur, selon un taux égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal. Le taux d'intérêt légal retenu est le taux en vigueur au jour de l'émission de la facture.

En sus, conformément aux dispositions du Code de commerce, en cas de retard de paiement, le Client sera de plein droit débiteur à l'égard de l'Emetteur d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros dus au titre des frais de recouvrement et l'Emetteur pourra réclamer tout frais supplémentaire sur justification.

13. RÉSILIATION

13.1 Résiliation pour manquement contractuel

En cas de manquement par l'une des Parties à l'une de ses obligations contractuelles, non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant les manquements en cause, l'autre Partie pourra faire valoir de plein droit et sans formalité la résiliation du Contrat, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourra prétendre.

13.2 Résiliation à l'initiative du Client pour non-acceptation des modifications des CGV ou du

nouveau prix

Le Client qui refuserait l'application des modifications des CGV, telles que notifiées conformément à l'article « *Opposabilité* » des CGV, ou des nouveaux prix, tels que notifiés conformément à l'article « *Prix* » des CGV, sera en droit de résilier le Contrat, sous réserve de le notifier à l'Emetteur par lettre recommandée avec avis de réception au moins trente (30) jours avant la date d'entrée en vigueur desdites modifications.

13.3 Conséquences de la résiliation dans les conditions de des articles « *Entrée en vigueur - Durée* » et « *Résiliation pour manquement contractuel* » des CGV

A compter de la résiliation du Contrat dans les conditions des articles « *Entrée en vigueur - Durée* » et « *Résiliation pour manquement contractuel* » des CGV, l'Emetteur :

(i) rend indisponible les Comptes de Titres Bénéficiaires, le Compte de Titre Client, les Services Associés et les éventuels Services Complémentaires concernés ;

(ii) rembourse au Client la Valeur Nominale totale des Titres non utilisés par les Bénéficiaires au jour de l'indisponibilité des Comptes de Titres Bénéficiaires, sous réserve s'agissant des Titres papier, de la restitution par le Client à l'Emetteur des Titres papiers non-utilisés .

13.4 Conséquences de la résiliation dans les conditions des articles « *Entrée en vigueur - Durée* » et « *Résiliation à l'initiative du Client pour non-acceptation des modifications des CGV ou du nouveau prix* » des CGV »

Toute résiliation dans les conditions définies aux articles « *Entrée en vigueur - Durée* » et « *Résiliation à l'initiative du Client pour non-acceptation des modifications des CGV ou du nouveau prix* » des CGV » entraînera l'indisponibilité des Comptes de Titres Bénéficiaire et Comptes de Titres Client, des Espaces en ligne , des Services Associés et Services Complémentaires à compter du dernier des deux termes suivants : (i) soit à l'épuisement du solde du dernier Compte de Titres Bénéficiaire, soit au terme de la validité des Titres dématérialisés chargés sur les Comptes de Titres Bénéficiaire.

13.5 Conséquence de la résiliation

Dans tous les cas, le Client garantit l'Emetteur contre toute réclamation d'un Bénéficiaire ou de tout tiers qui pourrait être engagée à son encontre du fait de l'indisponibilité des Comptes de Titres.

14. GESTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Pour la fourniture des Titres et des Cartes, la gestion de leur utilisation et la fourniture des Services Associés ou Complémentaires, le Client doit transmettre à l'Emetteur un certain nombre de données à caractère personnel relatives aux Bénéficiaires. Le Client garantit à l'Emetteur qu'il dispose des droits et/ou autorisations nécessaires, notamment des Bénéficiaires, pour réaliser cette transmission. L'Emetteur est seul responsable du traitement des données à caractère personnel relatives aux Bénéficiaires nécessaires à la fourniture des Titres et services précités et n'agit pas en qualité de sous-traitant du Client ou de co-responsable du traitement avec le Client. Le Client reste responsable vis-à-vis des Bénéficiaires des traitements de données à caractère personnel que celui-ci met en œuvre dans le cadre de ses activités. Le Client et l'Emetteur doivent, en leur qualité respective de responsable de traitement, se conformer aux

dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les informations relatives aux traitements mis en œuvre par l'Emetteur pour la fourniture des Titres et services précités, notamment les droits dont disposent les Bénéficiaires, sont fournies dans la Politique de Protection des Données Personnelles de l'Emetteur, remise sur demande au Client. Il incombe au Client d'informer les Bénéficiaires du fait que leurs données à caractère personnel sont transmises à l'Emetteur conformément au présent article.

15. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Emetteur dispose de tous les droits de propriété intellectuelle sur les marques, logos (à l'exception le cas échéant du logo du Client apposé sur les Titres papiers ou la Carte), dessins, slogans et autres éléments de propriété intellectuelle apposés sur les Titres papiers ou la Carte et/ou figurant sur son site Internet et/ou l'Application et/ou sur les Espaces en ligne. Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation de ces éléments sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de l'Emetteur. Le Client autorise l'Emetteur à faire référence de sa dénomination sociale, de son nom commercial et/ou de son logo à des fins de promotions commerciales, quel que soit le support, afin de promouvoir les Titres ou la Carte pendant toute la durée de validité des Titres ou des Cartes, dans le monde entier.

Le Client autorise l'Emetteur à utiliser les éléments fournis pour la personnalisation des Titres ou des Cartes, pour toute la durée de mise en circulation de ces derniers. Le Client déclare disposer des droits de propriété intellectuelle sur les éléments fournis à l'Emetteur et garantit ce dernier contre tout recours ou action que pourrait lui intenter un tiers à cet égard.

L'Emetteur s'engage à ne reproduire les marques et logos du Client que dans le cadre défini dans le Contrat et s'engage à ne pas porter atteinte aux droits de propriété du Client sur les marques, logos et autres éléments de propriété intellectuelle. Il s'engage à en respecter les règles et charte d'utilisation. A cette fin, le Client transmettra à l'Emetteur ses règles et chartes d'utilisation en vigueur à la date de la signature du Contrat et leurs éventuelles évolutions au fil du temps.

16. FORCE MAJEURE

L'Emetteur ne peut être tenu pour responsable de tout retard ou manquement dans l'exécution du Contrat, si ledit retard ou manquement est imputable à des tiers ou est dû à la survenance d'un cas de force majeure. Sont notamment considérés comme des tiers : les transporteurs. De façon expresse sont considérés comme cas de force majeure ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français et en outre, notamment, les grèves, tempêtes, intempéries, catastrophes naturelles, épidémies, tremblement de terre, incendie, dégâts des eaux, conflits sociaux, perturbation ou encombrement des réseaux de télécommunication, acte de piratage informatique, intrusion frauduleuse, attaque par déni de service, sinistre affectant un centre de données...

17. CONVENTION D'APREUVE

Le Client accepte expressément que toutes les données relatives aux opérations liées aux

Titres, et conservées dans les systèmes informatiques de l'Emetteur et/ou ses partenaires, soient considérées comme preuves desdites opérations et fassent foi devant un tribunal en cas de litige conformément à l'article 1356 du Code civil.

18. RÉCLAMATION ET PRESCRIPTION

Si le Client est destinataire d'un email lui notifiant la prise en compte d'une opération qu'il n'aurait pas lui-même demandée, il s'engage à en informer l'Emetteur par email sans délai.

A défaut d'action de sa part avant la prise en compte effective par l'Emetteur de ladite opération, aucune réclamation du Client ne pourra être prise en compte par l'Emetteur.

Toute réclamation doit être adressée à l'Emetteur dans un délai maximum de deux (2) mois suivant la survenance des faits à l'origine de la réclamation. En tout état de cause, toute action de quelque nature qu'elle soit que serait en droit d'intenter le Client se prescrit au terme d'un délai d'un (1) an à compter de la survenance des faits à l'origine de l'action.

19. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le Contrat et toutes les opérations relatives aux Titres, à la Carte et aux Comptes de Titres sont régis par le droit français. Tout litige relatif à la conclusion, l'exécution, la validité, l'interprétation et la résiliation du Contrat relève de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Nanterre.

Cachet et signature du Client

